



Communiqué de presse

18/04/2011

Prime : la CGPME propose une mesure simple et efficace

Les pouvoirs publics examinent actuellement la possibilité de mettre en place de manière obligatoire une prime de 1000 euros pour les salariés d'entreprises dont les dividendes progressent d'une année sur l'autre.

Le contour de ce projet qui évolue au fil des jours et en fonction des interlocuteurs, traduit une méconnaissance du fonctionnement et de la diversité des entreprises. Il risque de creuser un peu plus encore le fossé existant entre les grandes entreprises qui, et c'est heureux, font d'excellents résultats et les PME qui se débattent au quotidien pour conserver une marge.

Dans ce débat, nul ne prend en compte le risque du chef d'entreprise sur ses biens propres et le partage des pertes n'est pas, semble-t-il, à l'ordre du jour. Que dire également de la situation du patron de PME, gérant majoritaire, dont le dividende constitue la rémunération ? Doit-il être soumis aux mêmes règles qu'une entreprise du CAC 40 ?

Pour mettre fin au débat, la CGPME propose une mesure simple et lisible, déjà utilisée il y a peu : les entreprises qui choisissent de distribuer une prime sont exonérées de charges sociales dans la limite de 1000 euros.

Tous les salariés seraient potentiellement concernés qu'ils travaillent dans une entreprise du CAC 40 ou dans une TPE.

Simple et efficace, ce serait une vraie mesure en faveur du pouvoir d'achat, qui n'entame pas la compétitivité des entreprises et n'empiète pas sur la liberté de gestion du chef d'entreprise.